

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

487/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Autorisation d'installation d'une terrasse – Parking Place de la Paix
Modification de l'arrêté n° 370/2024 du 31/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de CAFE THERAPIE, représentée par Mme GAROU Elodie – 24 Place de la Paix – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n° 370/2024 du 31/05/2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre l'installation d'une terrasse éphémère (tables, chaises, avec ou sans barnum et décorations), Parking Place de la Paix, du lundi 29 juillet 2024 au lundi 30 novembre 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 370/2024 du 31/05/2024 est modifié comme suit :
L'entreprise CAFE THERAPIE est autorisée à installer une terrasse éphémère (tables, chaises, avec ou sans barnum et décorations) sur 3 emplacements du parking Place de la Paix, au plus près du n° 24 Place de la Paix tous les jours, du lundi 29 juillet 2024 au samedi 31 août 2024, et seulement les dimanches et lundis, du dimanche 1^{er} septembre 2024 au samedi 30 novembre 2024. Sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024, la terrasse devra être démontée les lundis soir au plus tard à 21h00.
Les autres prescriptions de l'arrêté n° 370/2024 du 31/05/2024 sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 19 JUL. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 JUL. 2024

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN